



Département des Relations Extérieures
Direction des Relations Diplomatiques et
Consulaires

Monaco, le 13 juillet 2011

**NOTE A L'ATTENTION DES RESSORTISSANTS MONEGASQUES SE
RENDANT A L'ETRANGER**

La Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires a l'honneur de rappeler à toutes personnes de nationalité monégasque se rendant à l'étranger de prendre l'attache de l'Ambassade ou du Consulat du pays de destination pour vérifier systématiquement les formalités d'entrée et de séjour.

Rappel

Le passeport est délivré sans condition d'âge, à tout sujet monégasque qui en fait la demande, par le Ministre d'Etat. La demande est effectuée auprès du Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Le mineur qui voyage avec ses parents doit être muni de sa carte d'identité ou de son passeport s'il n'est pas inscrit sur un des documents d'identité de ses parents.

Pour pouvoir se rendre dans certains Etats, la validité du passeport doit expirer plusieurs mois après la date prévue pour le retour.

En cas de difficultés à l'étranger, il est conseillé au ressortissant monégasque de se rapprocher de l'Ambassade ou du Consulat de Monaco compétent ou, à défaut, de la représentation diplomatique ou consulaire française.

NB : site du Département des Relations Extérieures : www.diplomatie.gouv.mc